



Adresse postale

Par pczt

Bonjour,

Ma fille est partie chez son père provisoirement, quelques mois (pour faire des stages). Le jugement indique que j'en ai la garde et qu'elle est domiciliée chez moi. cependant, au vu de la situation, peut-elle prendre l'adresse postale de son père provisoirement, sans que le jugement n'ait été changé?

Je vous remercie par avance

Par Isadore

Bonjour,

Si elle est majeure elle fait ce qu'elle veut, il n'y a plus de "garde" et c'est elle qui choisit son lieu de domicile.

Si elle est mineure il n'y a pas de problème à se faire envoyer du courrier chez son père si celui-ci est d'accord.

Par pczt

Désolée, c'est vrai que j'avais oublié de préciser qu'elle est infirmière. Donc, pour l'inscription à ses stages, pas de problème pour mettre l'adresse du papa.

Je vous remercie.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il suffit d'indiquer son adresse Mlle Fille c/o M.père et elle recevra le courrier qu'elle voudra, sans changement sur aucune autre disposition : sa résidence principale et fiscale peut rester chez vous.

Par pczt

Super, merci beaucoup pour votre aide.

Bonne journée.